

ASSURANCE SMARTPHONE OMNIUM

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur :



Ethias SA | rue des Croisiers 24 | 4000 Liège | Belgique www.ethias.be |
RPM Liège TVA BE 0404.484.654 | Entreprise d'assurances agréée sous le n° 196

Attention : cette fiche d'information a été préparée pour donner un aperçu des principales couvertures et exclusions. Pour obtenir un aperçu complet de toutes les garanties et exclusions, veuillez consulter les conditions générales.

Quel est ce type d'assurance ?

Il s'agit d'une assurance mensuelle qui peut être souscrite pour les dommages ou le vol de votre smartphone avec une carte SIM Proximus liée à un abonnement mobile de Proximus.

Qu'est ce qui est assuré ?

Le nouveau téléphone mobile (Smartphone) de l'Utilisateur, qui répond aux conditions suivantes :

- au plus tard trente (30) jours avant la conclusion du Contrat, avoir été acheté en Belgique et être la propriété de l'Utilisateur ;
- au moment du sinistre, contenir la carte SIM de Proximus, ou e-SIM activée, liée à l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium ;
- dans les trente (30) jours précédant le sinistre, avoir été utilisé pendant au moins quinze (15) jours avec l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium ;
- les téléphones mobiles achetés moins de trente (30) jours avant le Sinistre doivent également avoir été utilisés avec l'abonnement mobile dans la période postérieure à l'activation de l'option Smartphone Omnium par l'affilié et avant la date du Sinistre.

S'il ne s'agit pas d'un nouveau téléphone mobile (smartphone) de l'Utilisateur, mais qu'il a été acheté en Belgique plus de trente (30) jours avant la conclusion du Contrat et être la propriété de l'Utilisateur, il doit ;

- encore être couvert par la garantie d'usine d'origine au moment de l'activation de l'option Smartphone Omnium
- au moment du sinistre, contenir la carte SIM de Proximus liée à l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium;
- depuis trente (30) jours précédant le sinistre, avoir été utilisé pendant au moins quinze (15) jours avec l'abonnement mobile sur lequel l'affilié a activé l'option Smartphone Omnium. Il y a un délai de carence de 30 jours d'utilisation effective avant la déclaration du sinistre pendant lequel l'appareil n'est pas couvert.

Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Dommage matériel accidentel ;
- ✓ Panne, pendant et après la période de garantie légale de deux (2) ans
- ✓ Vol avec effraction ;

- ✓ Vol avec agression ;
- ✓ Vol à la tire ;
- ✓ Utilisation frauduleuse de la carte SIM

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- X si l'Appareil assuré ne répond pas aux conditions générales ;
- X s'ils sont causés par une faute intentionnelle ou délibérée de l'Utilisateur ou de toute autre personne qu'un Tiers
- X s'ils sont causés par une Négligence de l'Utilisateur
- X s'ils sont causés par un vol avec effraction, un Vol avec agression ou un Vol à la tire commis par l'Utilisateur ou avec la complicité de ce dernier ;
- X s'ils n'influencent pas le bon fonctionnement de l'Appareil assuré, comme des griffes, fissures, écailllements, bosses ;
- X si l'Utilisateur n'est pas en mesure de remettre l'Appareil assuré au partenaire logistique, sauf en cas de Vol avec effraction, Vol avec agression ou Vol à la tire ;
- X si l'Utilisateur n'est pas en mesure de remettre l'Appareil assuré au partenaire logistique, en raison d'une perte causée par un événement raisonnablement prévisible ;
- X s'ils concernent les accessoires, articles de consommation et modalités de connexion de l'Appareil assuré, comme casques, oreillettes, ... ;
- X s'ils surviennent au moment où l'Appareil assuré est confié à un réparateur non désigné par le courtier d'assurance
- X s'ils sont causés par des virus logiciels, un acte de piratage, une fraude électronique ou une contamination ;
- X s'ils sont causés par des catastrophes naturelles, des inondations ou d'autres phénomènes naturels ;

Où suis-je couvert ?

La couverture est acquise partout dans le monde.

Y-a-t'il une franchise ?

Une franchise est appliquée en fonction de la valeur de l'appareil. Par exemple, pour un smartphone dont la valeur d'achat est comprise entre 901 et 1200 euros, le montant de franchise est à 90 euros. Pour le tableau complet, voir les conditions générales, section 4.3 Franchise

Prix ?

€12,99 par mois facturés sur la facture Proximus

Procédure de réclamation

L'utilisateur doit déclarer son sinistre au courtier d'assurance dans les 48 heures suivant la date à laquelle il en a eu connaissance :

- 24/24 online: <http://www.proximus.be/smartphoneomnium>;
- Mail: smartphoneomnium@spb.be;
- Téléphone: 0800 90 790 – numéro de téléphone gratuit en Belgique

L'**acceptation** ou le **refus** se fera dans les 24 heures.

Réparation

Si des réparations sont possibles, l'utilisateur récupérera son appareil dans les 2 jours ouvrables en cas d'enlèvement avant 14 heures et dans les 3 jours ouvrables (*) en cas d'enlèvement après 14 heures.

Remplacement

Si la réparation est impossible, un nouvel appareil sera livré le jour suivant en cas d'acceptation avant 16 heures et dans les 2 jours ouvrables (*) en cas d'acceptation après 16 heures.

(*) Ces délais sont valables pour les dommages en Belgique.

Comment puis-je résilier le contrat?

L'affilié a la possibilité de résilier le contrat par écrit à tout moment, sauf pendant les six (6) premiers mois. La résiliation prend effet immédiatement et peut se faire via le Proximus+ app, via une lettre adressé à Proximus, dans les shops ou via les callcenter.